

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « Jeunes écrivains »

### Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Barbes, 92128 Montrouge Cedex, éditeur du magazine [Je bouquine](#) organise du [18 septembre au 19 décembre 2020](#), un concours intitulé « [Grand concours jeunes écrivains](#) ».

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 16 ans (à la date de clôture), à l'exception des enfants de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles. Les participants à ce concours doivent aussi avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer.

### Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

- A partir du roman encore inédit d'un(e) auteur(e) reconnu(e), imaginer et écrire la suite en 3500 caractères environ.
- Réservé aux classes de collège, travail individuel ou collectif encadré par l'enseignant.
- Envoyer le texte ainsi que les coordonnées de la classe à l'adresse suivante : Je Bouquine – Concours « Jeunes écrivains » – 92128 MONTROUGE CEDEX

[Date limite de participation : 19 décembre 2020 \(cachet de la poste faisant foi\)](#)

### Article 4 : Validité

- a) Il ne sera accepté qu'une seule participation par classe / personne. Une classe / personne ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.
- b) Les envois insuffisamment affranchis ou expédiés après la date de clôture du concours seront considérés comme nuls. De même, les courriers expédiés en recommandé ne seront pas acceptés.

### Article 5 : Composition du jury

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de membre de la rédaction du magazine Je Bouquine ainsi que Flore Vesco, autrice.

### Article 6 : Critère de sélection

Une pré-sélection réalisée par des correcteurs est soumise à la rédaction qui choisit les 100 textes gagnants dans chaque catégorie et choisit parmi eux, les 10 meilleurs textes de chaque catégorie qui seront soumis au président d'honneur. La présidente d'honneur choisit parmi ces deux fois 10 textes les 3 premiers prix de chaque catégorie.

Les six textes gagnants ainsi que la liste des gagnants des catégories "Je joue seul(e)" et "Je joue avec ma classe" seront publiés sur le site [www.jebouquine.com](http://www.jebouquine.com) dès le vendredi 24 avril 2021. Les 1ers prix de chaque catégorie seront révélés dans Je Bouquine n° 447 (daté de mai 2021).

## Article 7 : Description des lots

Le concours est doté des lots suivants :

**1<sup>er</sup> prix :**

**Catégorie : je joue seul(e)**

1 liseuse Kobo et le roman *D'or et d'oreillers* de Flore Vesco, éd. L'Ecole des loisirs.

**Catégorie : je joue avec ma classe**

Pour l'enseignant : 1 liseuse Kobo Nia pour l'enseignant

Pour chaque élève : une carte-cadeau

Fnac Darty de 30 €

(dans la limite de 30 livres par classe).

+ un jeu Harry Potter, Topi Games.

+ un jeu Presque vrai,

Topi Games.

+ le roman *D'or et d'oreillers* de Flore Vesco.

**2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> prix :**

**Catégorie : je joue seul(e)**

1 box littéraire My Book Box et le roman *D'or et d'oreillers* de Flore Vesco.

**Catégorie : je joue avec ma classe**

Pour l'enseignant : Une carte cadeau d'un mois d'abonnement à la box littéraire Kube.

Pour chaque élève : et le roman *D'or et d'oreillers* de Flore Vesco.

**5<sup>e</sup> au 50<sup>e</sup> prix :**

**Catégorie : je joue seul(e)**

Un sac de sport, une pochette de stylos Uni Ball et le roman *D'or et d'oreillers* de Flore Vesco.

**Catégorie : je joue avec ma classe**

Une sélection de cinq magazines hors-série de Je Bouquine et d'Okapi et le roman *D'or et d'oreillers* de Flore Vesco.

## Article 8 : Obtention des lots

Les lauréats seront informés personnellement par courrier au plus tard le **21 avril 2021**.

S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai **d'un mois** à compter du **21 avril 2021**, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours. Les dotations seront expédiées au plus tard le 20 juin 2021. Leur livraison se faisant par voie postale, l'organisateur décline toute responsabilité concernant un(e) éventuel(le) retard ou perte.

### **Article 8 : Utilisation du nom et de l'image**

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite d'un an à compter de sa date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

### **Article 9 : Utilisation des données personnelles**

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du concours. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société organisatrice et par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à :

[Rédaction Je Bouquine – 18 rue Barbès – 92128 Montrouge Cedex](#)

### **Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

### **Article 11 : Application du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.